



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du C.C.A.S de Noyal-Châtillon sur Seiche n° 2024 – 17**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal D'Action Sociale de Noyal-Châtillon sur Seiche**

dûment convoqué, s'est réuni le 5 Décembre 2024 à 19H au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Henri NICOLLE, vice-président du C.C.A.S.

**Nombre de membres**

En exercice : 17  
Présents 14  
Votants 17

Date de la Convocation : 21 Novembre 2024

**Présents** : MM. Henri NICOLLE, Thibault DELINOTTE, Christine HUON, Agnès BLANCHARD, Béatrice CLOAREC, Muriel SERRE, Nathalie Monia TOCNY, Claude RAVEL, Serge MONHAROUL, Pierre MEZERAY, Christiane COLLAIRE, Laurence LE BIHAN, Anne DEBROIZE, Olivier PRIMAULT

**Absents excusés** : MM. LESAGE, GUERET, BOURTOURAUULT

Mme LESAGE a donné pouvoir à M. NICOLLE  
M GUERET a donné pouvoir à Mme CLOAREC  
M BOURTOURAUULT a donné pouvoir à M DELINOTTE

**2024-17 PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

Conformément à l'article R.2321-2 du CGCT, une provision doit être impérativement constituée par délibération du Conseil d'Administration « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis... »

Le montant de la provision constituée doit correspondre au risque d'irrecevabilité estimé par la Collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement et, en accord avec le comptable public, il a été convenu que le montant de la provision devait être égal à 15% des états des restes à recouvrer antérieurs à 2 ans.

A titre d'information, la provision calculée sur la base de l'évolution des stocks de restes à recouvrer transmis par le comptable public, arrêtés au 31/12/2024 s'élève à 19,35 €.

Elle pourra être révisée annuellement en fonction de l'évolution des stocks de restes à recouvrer transmis par le comptable public.

Pour mémoire, les provisions sont semi-budgétaires (droit commun) à moins d'une décision contraire de l'assemblée délibérante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration par :**  
**17 voix POUR**

**Article 1** : Constitue une provision pour dépréciation des actifs circulants à raison de 19,35 € pour l'exercice 2024

**Article 2** : Révisé annuellement au vu de l'état des stocks de restes à recouvrer transmis par le comptable public

**Article 3** : Ouvre par décision modificative les crédits correspondants au compte 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Pour extrait conforme  
Le Maire, Président du CCAS  
Sébastien GUERET